



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 20 SEPTEMBRE 2010**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce  
vingtième jour du mois de septembre 2010, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Est absente : Madame la conseillère Diane Larouche

Sont aussi présents :  
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Seize personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010
4. Demande de dérogation mineure : Lots 1000-42, 1000-43 / 43-47 rue Napoléon-Beaumont
5. Demande de dérogation mineure : 55, rue du Mistral
6. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement sur l'abattage d'arbres
7. Suivi de l'avant-projet de règlement APR-1125-2010 : Zone 139-F route Montcalm
8. Amendement du règlement 1128-2010 : Recherche en eau
9. Lecture et adoption du règlement APR-1129-2010 : Remplacer « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux »
10. Nomination d'un pompier-premier répondant
11. Versement d'une aide financière au CPE Joli-Cœur
12. Entente pour l'ouverture d'une nouvelle rue : Boisés de la rivière Ontaritz



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

13. Résultat des soumissions : Travaux rue Laurier et octroi du contrat le cas échéant
14. Surveillance des travaux rue Laurier
15. Contrôle qualitatif des travaux rue Laurier
16. Adoption d'un budget : Planification stratégique
17. Acceptation de la requête : Entreprises Dufort
18. Ouverture d'un concours pour l'engagement de deux inspecteurs adjoints
19. Résolution d'appui à la CPTAQ : M. Luc Martel
20. Augmentation du budget pour les scouts
21. Amendement à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
22. Modification aux règlements de la bibliothèque Anne-Hébert
23. Signature de l'entente de développement culturelle 2010-2011 avec la MRC de La Jacques-Cartier
24. Motion de félicitations à M. Gaston Bellemare
25. Motion de félicitation aux pompiers : Tour cycliste Joël Belhumeur
26. Suivi des dossiers par les élus
27. Autres sujets
28. Période de questions
29. Ajournement au 21 septembre 2010 – 20 h 00

*Le quorum étant constaté, la séance de septembre est reprise.*

**450-2010**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 24.

**ADOPTÉE**

**451-2010**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 13 septembre 2010 comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur une demande de dérogation mineure déposée par les Constructions de la Jacques-Cartier afin de régulariser la situation dérogatoire du jumelé construit en février 2010 au 43 et 47 rue Napoléon-Beaumont, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**452-2010                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
43 ET 47, RUE NAPOLÉON BEAUMONT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par les Constructions de la Jacques-Cartier afin de régulariser la situation dérogatoire du jumelé construit en février 2010 au 43 et 47 rue Napoléon-Beaumont ;

**ATTENDU** qu'après la construction du jumelé, un certificat de localisation fut préparé par l'arpenteur Gilles Simard, sur lequel on constate que les marges de recul avant ne sont pas conformes alors qu'elles l'étaient sur le plan d'implantation initial ;

**ATTENDU** que le bâtiment sur le lot 1000-43 a une marge de recul avant de 7,38 mètres et celui sur le lot 1000-42 de 7,45 mètres ;

**ATTENDU** que la marge de recul avant de la zone 18-H est de 7,5 mètres selon la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU** que l'empiètement dans la marge de recul avant est de 0,05 mètre pour le lot 1000-42 et de 0,12 mètre pour le lot 1000-43 ;

**ATTENDU** que, selon les commissaires, aucun préjudice n'est causé aux propriétaires voisins ;

**ATTENDU** qu'aucune difficulté n'est ajoutée pour le déneigement de la rue ;

**ATTENDU** que la construction a été réalisée de bonne foi, que le plan original respectait les marges de recul avant et que le propriétaire des Constructions de la Jacques-Cartier affirme que l'erreur fut faite pendant l'implantation du bâtiment ;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 18 juin 2010 ;

**ATTENDU** que toutes les autres exigences sont généralement rencontrées ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juin 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par les Constructions de la Jacques-Cartier pour le jumelé situé au 43 et 47 rue Napoléon-Beaumont.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur une demande de dérogation mineure déposée par Johanny Albert et Jean-François Deschamps, afin d'autoriser, au 55, rue du Mistral, la construction d'une clôture dont une section se situerait en cour avant et dont la hauteur serait de 1,5 mètre alors que l'article 10.3.1.2 du règlement de zonage numéro 623-91 permet une hauteur maximale de 1,0 mètre pour les clôtures construites dans l'espace délimité entre la façade d'un bâtiment principal et la ligne de la marge de recul avant.

**453-2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
55, RUE DU MISTRAL**

**ATTENDU** que les nouveaux acquéreurs de la propriété sise au 55 rue du Mistral souhaitent ériger une clôture dans le prolongement du mur avant de leur résidence ;

**ATTENDU** que lesdits propriétaires avaient l'intention de construire une clôture de 1,5 mètre de hauteur afin de cacher certains éléments de leur cour latérale afin de jouir d'une meilleure intimité ;

**ATTENDU** que la majeure partie de leur projet est conforme à la réglementation mais que seule une partie de la clôture à construire se retrouverait à une distance inférieure à la marge de recul avant et que, dans pareils cas, la hauteur maximale d'une clôture est de 1,0 mètre ;

**ATTENDU** la particularité du terrain du 55 du Mistral en raison de sa forme triangulaire ;

**ATTENDU** l'emprise d'une largeur de trois (3) mètres séparant la bordure de rue au début du terrain des demandeurs faisant en sorte que la clôture semblerait être à une distance de 8,04 mètres à son point le plus rapproché ;

**ATTENDU** les plans et photos déposés par les demandeurs ;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 13 août 2010 ;

**ATTENDU** que toutes les autres exigences sont généralement rencontrées ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une clôture dont une section se situerait en cour avant et dont la hauteur serait de 1,5 mètre, au 55 rue du Mistral, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

**454-2010 SUIVI DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT APR-1125-2010**

**ATTENDU** la demande déposée par monsieur Richard Côté à l'effet de modifier le zonage dans un secteur de la route Montcalm afin d'y autoriser l'élevage de chevaux ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement pourvoyant à créer la zone 139-F à même la zone 30-F en y prescrivant les mêmes usages autorisés ainsi que l'élevage de chevaux et portant le numéro APR-1125-2010 a été adopté par la résolution 371-2010 lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 juillet 2010 ;

**ATTENDU** les commentaires recueillis sur ledit projet de règlement lors de l'assemblée de consultation tenue le 13 septembre 2010 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, lesquels étaient très majoritairement défavorables à l'ajout de l'usage « élevage de chevaux » ou « garde de chevaux » dans la nouvelle zone 139-F sur des parties des lots 377 à 382 ;

**ATTENDU** que ce conseil, sauf pour de rares cas d'exception, ne préconise pas le zonage parcellaire, ou *spot zoning*, parce que généralement discriminatoire envers les habitants d'un même secteur et contraire à l'esprit du zonage dont le but est de servir un intérêt collectif et non un intérêt individuel ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** à majorité de mettre fin au processus de modification de zonage prévue au projet de règlement numéro APR-1125-2010.

Ont voté pour l'adoption de cette résolution, monsieur le conseiller Claude Phaneuf, monsieur le conseiller Yves-J. Grenier, madame la conseillère Sandra Gravel et monsieur le conseiller Martin Chabot.

A voté contre, monsieur le conseiller André Fournier

**ADOPTÉE**

**455-2010            MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1128-2010**

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 9 août 2010 le règlement numéro 1128-2010 pourvoyant à décréter des travaux de recherche en eau et un emprunt de 155 000 \$ pour ce faire ;

**ATTENDU** que des travaux d'infrastructures sont envisagés dans un délai approximatif de cinq ans, selon l'évolution des besoins en eau potable de la Ville au cours des prochaines années ;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande une réduction de la période de remboursement ;

**ATTENDU** que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution, sans approbation des personnes habiles à voter, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente la charge des contribuables que par la réduction de la période de remboursement ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil amende le règlement numéro 1128-2010 en remplaçant à l'article 4 les mots : « sur une période de dix (10) ans » par les mots « sur une période de cinq (5) ans ».

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

456-2010

LECTURE ET ADOPTION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO APR-1129-2010  
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À :

- Remplacer, à l'article 15.3, l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux ».

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution 44-2007) ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1129-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1129-2010**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

**ARTICLE 2** Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À:**

- Remplacer, à l'article 15.3, l'expression «Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux ».

**ARTICLE 3** L'article 15.3 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux » chaque fois qu'elle est mentionnée, soit :
  - dans le titre,
  - dans le premier alinéa,
  - dans le deuxième alinéa,
  - dans le deuxième alinéa du paragraphe 11 du deuxième alinéa.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

**ARTICLE 4** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer, devant le titre « Usage spécifiquement autorisé », l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,  
ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2010.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**457-2010 NOMINATION  
D'UN NOUVEAU POMPIER – PREMIER RÉPONDANT**

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur la vie communautaire en date du 15 septembre 2010 à l'effet d'embaucher, pour une période probatoire d'un an, un nouveau pompier – premier répondant au sein du Service de protection contre les incendies, et ce, afin de combler l'effectif durant l'absence pour congé de maternité de madame Isabelle Couture ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'embaucher monsieur Benoît Villeneuve à titre de pompier – premier répondant pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce pour une période probatoire d'un an.

**ADOPTÉE**

**458-2010 OUVERTURE D'UN CONCOURS  
POUR L'ENGAGEMENT  
DE DEUX INSPECTEURS ADJOINTS**

**ATTENDU** que monsieur Maxime Lamarre a déposé, le 13 septembre 2010, une lettre de démission à son poste d'inspecteur adjoint. Monsieur Lamarre a, en effet, accepté un poste pour un autre employeur ;

**ATTENDU** que l'article 13.1 du contrat de travail de monsieur Lamarre précise qu'un préavis de 4 semaines doit être donné avant de quitter son emploi ;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

**ATTENDU** qu'une demande a été formulée au Conseil, également le 13 septembre 2010, afin de permettre le départ de monsieur Lamarre pour le 24 septembre 2010 soit 2 semaines après la signification de sa démission ;

**ATTENDU** que de l'avis de son supérieur, cette demande peut être accordée compte tenu de la disponibilité d'une ressource de remplacement ayant déjà rempli efficacement les mêmes tâches au cours de l'été 2010 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce Conseil accepte la démission de monsieur Maxime Lamarre à son poste d'inspecteur adjoint et qu'il autorise son départ pour le 24 septembre 2010.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :**

- D'autoriser le directeur des Services techniques à retenir les services d'une firme en urbanisme pour pallier à l'absence de monsieur Maxime Lamarre jusqu'à son remplacement et, pour ce faire, allouer un budget de 1 000 \$ par semaine, incluant les taxes nettes, ce montant équivalant à celui qui ne sera pas versé en salaire et avantages sociaux à monsieur Lamarre.
- D'autoriser le directeur des Services techniques à publier un avis de concours pour deux postes d'inspecteur adjoint, dont un spécialiste en environnement. Un budget de 1 100 \$, taxes en sus, est autorisé pour la parution de l'avis de concours dans le journal Le Soleil, ce montant étant retiré du surplus non affecté. D'autres avis seront également publiés sur différents sites Internet, sans frais.

**ADOPTÉE**

**459-2010 APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR LUC MARTEL  
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** la demande de monsieur Luc Martel adressée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une superficie de 934,2 m<sup>2</sup> à extraire du lot 4 009 673, soit pour permettre l'agrandissement de son terrain résidentiel formé du lot 4 010 452 et ainsi porter la superficie de ce terrain à 4 345,1 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU** que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité et permettrait également de demeurer conforme à la réglementation après l'entrée en vigueur des règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La-Jacques-Cartier ;

**ATTENDU** que cette demande, si elle était acceptée, permettrait de finaliser adéquatement la succession du défunt père du demandeur ;

**ATTENDU** que cette demande fait suite à la démarche entreprise en 2004 suite au décès du père du demandeur et des autres propriétaires objet de la demande ;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

**ATTENDU** que l'acceptation de la demande ne causerait aucun impact aux activités agricoles existantes ;

**ATTENDU** que, bien qu'il existe d'autres terrains disponibles sur le territoire de la municipalité pour une utilisation résidentielle, il s'agit de régulariser une situation existante, cette propriété appartenant à la même famille depuis 1912 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** de recommander à la CPTAQ, selon les critères de la loi, l'autorisation à monsieur Luc Martel d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une superficie de 934,2 m<sup>2</sup> à extraire du lot 4 009 673, soit pour permettre l'agrandissement de son terrain résidentiel formé du lot 4 010 452 et ainsi porter la superficie de ce terrain à 4 345,1m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE**

**460-2010 AMENDEMENTS AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT  
POUR LES SCOUTS DE SAINTE-CATHERINE**

**ATTENDU** que la Sépaq accepte que les Scouts utilisent le pavillon habituel jusqu'au 30 avril 2011 ;

**ATTENDU** la nécessité d'augmenter le budget de fonctionnement de 4 794 \$ afin de pourvoir aux dépenses qui seront encourues jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur la vie communautaire en date du 15 septembre 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'amender différents postes budgétaires tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, et ce pour un montant total de 4 794 \$, afin de pourvoir aux dépenses qui seront encourues jusqu'au 31 décembre 2010 et permettre aux scouts de Ste-Catherine de demeurer dans le pavillon de la Station touristique Duchesnay.

| Poste budgétaire | Description          | Augmentation    |
|------------------|----------------------|-----------------|
| 02-701-53-331    | Téléphone            | 745 \$          |
| 02-701-53-451    | Système d'alarme     | 443 \$          |
| 02-701-53-511    | Location du pavillon | 941 \$          |
| 02-701-53-632    | Huile à chauffage    | 1 050 \$        |
| 02-701-53-681    | Électricité          | 1 615 \$        |
| <b>TOTAL</b>     |                      | <b>4 794 \$</b> |

Ladite somme de 4 794 \$ est retirée du surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

**461-2010 AMENDEMENT  
À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE  
ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES**

**ATTENDU** la demande des représentants des organismes à l'effet d'exclure les organismes à vocation charitable de la tarification pour l'occupation de plateaux d'activités ;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adresse ses félicitations et ses remerciements aux pompiers pour leur implication exceptionnelle lors du Tour cycliste Joël Belhumeur ainsi que lors de la collecte de fonds pour la Dystrophie musculaire.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf indique que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf se fera imposer par le gouvernement une redevance supplémentaire de 9,50 \$ la tonne ce qui portera la redevance totale à 20,23 \$ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Cette redevance seule se traduira pour Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par le paiement d'un montant supplémentaire de 30 657 \$.

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne quelques informations à l'assemblée concernant le projet « Mon école à pied et à vélo ».

Monsieur le maire Jacques Marcotte rappelle l'implication de la Ville au niveau de la santé et informe l'assemblée de l'ouverture d'une clinique réseau regroupant 40 médecins dont la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pourra bénéficier.

Il est 20 h 11.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**465-2010**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance au 21 septembre 2010 à 20 h.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 20 h 28.

---

JACQUES MARCOTTE  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

---

***Certificat de disponibilité de crédits***

*Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,  
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses  
autorisées par résolution lors de la séance du 20 septembre 2010.*

*Copie certifiée*

\_\_\_\_\_  
*Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier*